

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES BRESEUX

Séance ordinaire du 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Étaient Présents : BERTIN Corinne, BULLIARD Samuel, CAIRE-REMONNAY Magali, MESSINGER Elise, PARATTE Julien (arrivé à 20h25) et SANDOZ Jean-Pierre.

Personnes excusées : GRUT Eliane et MOREL Thierry.

Secrétaire de la séance : BERTIN Corinne

Date de convocation : 7 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du conseil municipal du 3 octobre 2023
3. Certificats administratifs signés
4. Remboursement retour copieur
5. Vente de terrain
6. RPQS eau 2022
7. Longueur voirie 2023
8. Convention cadre mission complémentaires-Centre de Gestion
9. Prime exceptionnelle
10. Déneigement
11. Déclaloc
13. Groupement d'achats d'énergies
14. Décision modificative 3
15. Décision modificative 5

Questions diverses

Plan de sauvegarde communal

DÉLIBÉRATIONS

- | | |
|---------|------------------------------------------------------------|
| 34-2023 | Remboursement retour copieur |
| 35-2023 | RPQS eau |
| 36-2023 | Longueur de voirie |
| 37-2023 | Convention cadre mission complémentaire –Centre de Gestion |
| 38-2023 | Prime exceptionnelle |
| 39-2023 | Déclaloc |
| 40-2023 | Groupement d'Achat d'énergies |
| 41-2023 | Décision modificative 3 |
| 42-2023 | Décision modificative 5 |

OUVERTURE DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Alexandre MONNET, Maire.

- 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.
Est élu secrétaire de séance à l'unanimité : BERTIN Corinne

- 2 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Alexandre MONNET, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 octobre.

Le procès-verbal est adopté par **6 voix pour 0 voix contre et 0 Abstention**

-3 CERTIFICATS ADMINISTRATIFS

Le 13 octobre un certificat administratif rédigé par Monsieur le Maire a été validé auprès la trésorerie ainsi que la sous-préfecture afin de virer 10 000€ (dix mille Euros) du compte 022-Dépenses imprévues pour le chapitre 011-charges à caractère général.

En effet, depuis cette année les ventes groupées en lien avec l'ONF doivent être passées dans leur totalité en dépenses et en recettes, mais dans un budget primitif il faut prévoir toutes les dépenses et également les recettes. Et malheureusement celles-ci ne l'étaient pas d'où se virement de crédit.

Le 25 octobre, un certificat administratif rédigé par Monsieur le Maire, a été validé auprès la trésorerie ainsi que la sous-préfecture afin de virer 7 000€ (sept mille Euros) du compte 020-Dépenses imprévues d'investissement pour le chapitre 21-immobilisations corporelles.

-4 34-2023 REMBOURSEMENT RETOUR COPIEUR

Monsieur SANDOZ Jean-Pierre étant intéressé à l'affaire est sorti de la pièce.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que la Société nous a fourni un devis à hauteur de 180€ TTC pour venir chercher le copieur en Mairie

Considérant que Monsieur SANDOZ Jean-Pierre a été mandaté afin de déposer ce copieur Canon à l'établissement Koesio situé au 3 Rue Claude Girard 25770 Chemaudin et Vaux

Considérant que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixé par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur.

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000km/an	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,32€	0,40€	0,23€
6 et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
8CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€
Motocyclette (supérieur à 125 cm3)	0,15€ par km		
Vélomoteur et autres véhicules à moteurs	0,12€ par km (sans être inférieur à 10€)		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter le remboursement des frais kilométriques à Monsieur SANDOZ Jean-Pierre pour la restitution du copieur à Chemaudin et Vaux
- D'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements comme cité

- De calculer les frais comme suit :

Les Bréseux-Chemaudin et Vaux = 103kms X 2 (A/R) = 206 kms X 0,32€ = **65,92€**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

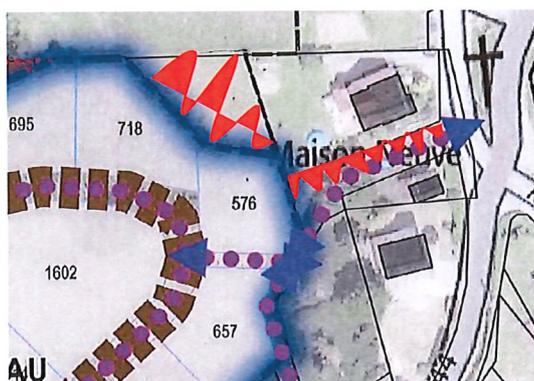
Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-5 VENTE DE TERRAIN

RAPPEL Conseil Municipal du 3 octobre 2023 :

Prolongement lotissement : Monsieur VITTE a demandé à acheter une bande de terrain vers son habitation, après la réalisation du passage pour les piétons ainsi que l'angle supérieur (voir zone Rouge). Le conseil municipal est d'accord, les formalités administratives seront réglées ultérieurement.



Monsieur le Maire précise que le tarif du terrain d'aisance est de 7,50 Euros le m², frais notariés et frais annexes à la charge de l'acheteur.

Un accès piéton situé entre les parcelles AI 406 et AI 288 sera laissé afin d'accéder au lotissement. Les mesures exactes sont en attente du début des travaux du futur lotissement.

Conseil Municipal donne son accord de principe concernant cette vente.

-6 35-2023 RPQS EAU 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau du service public pour l'exercice 2022.

L'ensemble du dossier a été diffusé à tous les conseillers municipaux et n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal, qui, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur la qualité du service public de l'eau 2022.

Vote : **6 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-7 36-2023 LONGEUR DE VOIRIE 2023

VU les services de la sous-préfecture du 3 février 2014, du 22 novembre 2017 et du 15 février 2019 concernant les voiries de la Commune,

VU la délibération n°05-2023 du 19 janvier mentionnant le transfert dans le domaine public routier communal de la RD 344 dans sa totalité

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération)
- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales à caractère de RUE comme suit :

- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte. L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Les Bréseux au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1431-1 pour les EPCC et EPCE, L.2122-18

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : 7 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-10 DÉNEIGEMENT

Des devis ont été demandés. Nous avons obtenu deux réponses mais quelques jours plus tard nous recevions un courrier recommandé pour nous prévenir d'annuler le devis d'une des deux sociétés car celle-ci ne procéderait plus au déneigement.

Il ne nous reste plus qu'un seul devis : L'entreprise TSE TP et F.

-11 Château d'Uzel

Point reporté ultérieurement

-12 40-2023 DÉCLALOC

Dans le cadre du Plan Départemental 'accompagnement à la collecte et gestion de la Taxe de Séjour, Doubs Tourisme souhaite mettre à disposition des communes un outil de dématérialisation des Cerfa de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes.

La location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

⇒ Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (voir Art L.324-1-1 du code du tourisme)

⇒ Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du code du tourisme).

Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N° 14004*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes.

La location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service sont régies par deux lois :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Dans le cadre du Plan départemental d'accompagnement à l'optimisation de la Taxe de séjour, **Doubs Tourisme** a contractualisé avec la société Nouveaux Territoires et sa solution DeclaLoc' permettant d'obtenir en ligne :

- Le cerfa de meublés de tourisme
- Le cerfa de chambres d'hôtes

La présente convention a pour objet de définir les principes de fonctionnement, la définition des outils de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Maiche et la **commune de LES BRÉSEUX**, dans le cadre de la mise à disposition de l'outil DeclaLoc' auprès des communes du Doubs.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

La **Communauté de communes du Pays de Maiche** s'engage à :

- Mettre à disposition de la **commune de LES BRÉSEUX** à titre gratuit, la plateforme «DeclaLoc'», téléservice produit par Nouveaux Territoire et financé en totalité par Doubs Tourisme.
- Organiser 1 fois par an une rencontre avec Doubs Tourisme pour un partage d'informations sur l'évolution du parc d'hébergements du territoire et une réflexion sur les éventuels ajustements du barème tarifaire à proposer.
- Communiquer la mise en ligne de la plateforme «DeclaLoc'» auprès des hébergeurs et informer **Doubs Tourisme** de ses actions de sensibilisation et d'information des loueurs de la commune.

La **commune de LES BRÉSEUX** s'engage à :

- Fournir sous forme dématérialisée le Logo, le cachet officiel de la commune et la signature du Maire pour la génération automatique des récépissés.
- Informer l'EPCI de tout changement de Maire afin de pouvoir procéder à l'actualisation de la signature
- Se servir de la plateforme DECLALOC' pour **dématérialiser les CERFA** de meublé de tourisme et de chambres d'hôtes.
- Autoriser **Doubs Tourisme** l'accès aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme « DeclaLoc' », à des fins statistiques.
- Autoriser le service taxe de séjour compétent pour la communauté de communes à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme « DeclaLoc' ».
- Communiquer la mise en ligne de la plateforme « DeclaLoc' » auprès des hébergeurs et informer **Doubs Tourisme et la communauté de communes** de ses actions de sensibilisation et d'information des loueurs de la commune.

ARTICLE 3.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 4.

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

-13 41-2023 GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE LES BRESEUX est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°09-2020 du conseil municipal du 19 février 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE LES BRESEUX est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE LES BRESEUX d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE LES BRESEUX en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE LES BRESEUX et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Doubs pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE LES BRESEUX dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe à la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2023
LES BRESEUX

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE LES BRESEUX à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	POSTE TILLEULS	06481186663968	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	LE BOURBET	06481331381748	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	VILLAGE	06481476099576	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	VILLAGE	06481910252964	1/1/2026	
Electricité	ECOLE	35 Rue Principale	06481765535109	1/1/2026	
Electricité	EGLISE SONNERIE DES CLOCHES	4 Rue Alfred Manesier	06482199688532	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE	4 rue MANESSIER	06414761193238	1/1/2026	
Electricité	WC PUBLIC	4 Rue Alfred Manesier	06482054970704	1/1/2026	
Gaz naturel	.				

Note

⁽¹⁾ : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infiruosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

(2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de **gaz naturel** est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat d'**électricité** est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de **raccordement**.

(3) : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

-14 42-2023 DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	-89 458,47 €	0,00 €	89 458,47 €	0,00 €
13 Subventions d'investissement	-89 458,47 €	0,00 €	89 458,47 €	0,00 €
1313/13	-37 737,00 €	0,00 €	37 737,00 €	0,00 €
1316/13	-2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €
1331/13	-48 798,67 €	0,00 €	48 798,67 €	0,00 €
1339/13	-422,80 €	0,00 €	422,80 €	0,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	-51 618,76 €	0,00 €	89 458,47 €	37 839,71 €
13 Subventions d'investissement	-51 618,76 €	0,00 €	89 458,47 €	37 839,71 €
1323/13	-37 737,00 €	0,00 €	37 737,00 €	0,00 €
1328/13	-2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €
1341/13	-48 798,67 €	0,00 €	48 798,67 €	0,00 €
1348/13	-422,80 €	0,00 €	422,80 €	0,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	24 339,70 €	0,00 €	89 458,47 €	113 798,25 €
Total général des recettes d'investissement (1)	50 214,78 €	0,00 €	89 458,47 €	139 673,25 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	313 367,42 €	0,00 €	0,00 €	313 367,42 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	359 014,09 €	0,00 €	0,00 €	359 014,09 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Il s'agit de basculer les subventions sur les bonnes imputations destiné à la qualité comptable pour le passage en M57.

Vote : **7 voix pour** **0 voix contre** **0 abstention**

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	14 000,00 €	-7 000,00 €	23 703,00 €	30 703,00 €
020 Dépenses Imprévues Invest	14 000,00 €	-7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
020/020	14 000,00 €	-7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	-16 703,00 €	0,00 €	16 703,00 €	0,00 €
2151/041	-16 703,00 €	0,00 €	16 703,00 €	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	-3 502,50 €	0,00 €	7 000,00 €	3 497,50 €
2112/21	-13 752,50 €	0,00 €	7 000,00 €	-8 752,50 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	-16 703,00 €	0,00 €	16 703,00 €	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	-16 703,00 €	0,00 €	16 703,00 €	0,00 €
2031/041	-16 703,00 €	0,00 €	16 703,00 €	0,00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	82 314,98 €	-1 061,00 €	41 061,00 €	132 314,98 €
011 Charges à caractère général	82 314,98 €	0,00 €	40 000,00 €	132 314,98 €
62878/011	-20 850,00 €	0,00 €	40 000,00 €	10 150,00 €
022 Dépenses Imprévues Fonct	3 061,00 €	-1 061,00 €	0,00 €	2 000,00 €
022/022	3 061,00 €	-1 061,00 €	0,00 €	2 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 126,00 €	0,00 €	1 061,00 €	2 186,00 €
67/67	975,00 €	0,00 €	1 061,00 €	2 036,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	90 095,25 €	-7 000,00 €	23 703,00 €	106 798,25 €
Total général des recettes d'investissement (1)	122 970,25 €	0,00 €	16 703,00 €	139 673,25 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	273 367,42 €	-1 061,00 €	41 061,00 €	313 367,42 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	359 014,09 €	0,00 €	0,00 €	359 014,09 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Voir point 3 : certificat administratif pour la bascule des 7 000€ des dépenses imprévues d'investissement vers le chapitre 21-immobilisations corporelles

Il s'agit de basculer les frais d'études des comptes 2031 aux comptes 21XX afférents puisque ceux-ci ont été suivis de travaux.

Et enfin de basculer à nouveau 1 061€ du compte 022-Dépenses imprévues au chapitre 67 afin de procéder au remboursement du trop versé concernant le soutien exceptionnel de l'État au profit des communes face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Suite à la signature de la convention de vente groupée avec l'ONF, il convient d'ajouter la somme de 40 000€ au compte 62878, au vue du budget voté en excédentaire.

Vote : 7 voix pour 0 voix contre 0 abstention

Visa du contrôle de légalité : Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Plan de sauvegarde communal : Le code de sécurité intérieur rend obligatoire l'élaboration d'un plan de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques. Ces risques sont détaillées par l'article R. 731-1 du même code. Monsieur le Préfet notifie la commune qu'elle est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde dans un délai de deux ans à compter du mois d'avril 2023.

Église : Des fuites ont été constatées l'entreprise PARENT va être contacté pour une intervention.

Sous la Bouloie : barrière non achevée

La Joux : L'entreprise Lacoste doit planter une haie de Charmilles et la comptabilité va facturer le droit de place pour l'année 2023.

Scout : Les scouts de Charmauvillers cherchent un endroit pour une fois dans l'année, sans plus de précision, le temps d'un week-end. Il leur est proposé le rocher du Bourbet avec repli en cas de d'intempéries le préau couvert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 03.

Le Maire,
Alexandre MONNET

Le secrétaire de séance
Corinne BERTIN

